



Règlement intérieur du Restaurant Scolaire

Ecole Charles Baudelaire de MERPINS



Merci de bien vouloir prendre connaissance en famille avec vos enfants du présent règlement.

Dispositions générales administratives :

- La Ville de Merpins organise un service de restauration pour l'école Charles Baudelaire, ouvert aux enfants inscrits à l'école.
- C'est un service facultatif proposé aux familles qui a un coût pour la collectivité et nécessite de la part de chacun un comportement citoyen. Pendant ces différents temps, les enfants sont placés sous la responsabilité des agents de la commune.
- Le restaurant scolaire fonctionne pour tous les élèves inscrits les lundis, mardis, jeudis et vendredis et les mercredis pour les enfants de l'ALSH, pendant la période scolaire.
- Le règlement intérieur contient des informations sur le fonctionnement au quotidien pour permettre une meilleure connaissance du service proposé aux enfants.
- Le règlement intérieur fixe les règles de vie et délimite un cadre pour les enfants, les parents et le personnel.
- Il est affiché dans les différents bâtiments de l'école et au restaurant scolaire. Il est consultable auprès de la Mairie et sur le site de la Mairie.
- Le texte sera revu annuellement afin de rester adapté à la vie du restaurant scolaire.
- Le seul fait d'inscrire un enfant à la restauration scolaire constitue pour les parents l'acceptation de ce règlement.



Article 1 : L'inscription.

A chaque rentrée scolaire, le dossier d'inscription (un par enfant) doit être complété et remis en mairie.

Ce dernier est distribué à tous les élèves durant la dernière semaine scolaire et reste téléchargeable sur notre site internet : www.merpins.fr.

Le dossier d'inscription au service périscolaire est obligatoire si vous souhaitez que votre (vos) enfant(s) fréquente(nt) la garderie même à titre exceptionnel.

Le tarif est fixé pour chaque année scolaire par délibération du Conseil Municipal.

En cas de changement de situation familiale, d'adresse, de numéro de téléphone ou autre, vous devez impérativement le signaler à la Mairie.

Article 2 : Le prix du repas.

Le tarif est fixé par le Conseil municipal pour l'année scolaire.



Article 3 : Le règlement de la facture.

Une facture est établie au début du mois suivant. Vous pouvez régler cette dernière soit par chèque bancaire ou en ligne sur le site PAYFIP du gouvernement : payfip.gouv.fr
La réglementation de la Trésorerie Municipale n'accepte pas les factures dont le montant est inférieur à 15 €. Cette dernière sera donc cumulée avec celle du mois suivant.

Article 4 : Les absences.

Toute absence devra être signalée dès le matin. Les enseignantes font le point en tout début de matinée sur le nombre d'enfants présents à la cantine. La liste nominative des élèves sera donnée au personnel présent en garderie avant 9 h 20.

La vie au restaurant scolaire

Article 5 : Les objectifs

Le service de restauration scolaire a pour objectifs :

- de s'assurer que tous les enfants mangent.
- de veiller à la sécurité alimentaire.
- de respecter l'équilibre alimentaire.
- de faire découvrir de nouveaux aliments aux enfants.
- de permettre à l'enfant de déjeuner dans de bonnes conditions de tranquillité et de bienveillance.
- de veiller à protéger l'enfant de toute intrusion (L'entrée des locaux est interdite à toute personne étrangère au service).
- de créer un climat sécurisant.



Article 6 : L'hygiène

Afin d'éviter les déplacements durant les repas, il est demandé aux enfants de se rendre aux toilettes avant et après le repas.

Les enfants doivent se laver les mains avant d'entrer dans la salle de restauration et après le repas.

Il est exigé des enfants de manger proprement et de ne pas jouer avec la nourriture.

Article 7 : Les repas

Les menus proposés répondent aux normes nutritionnelles en vigueur, comportent le nombre requis de produits BIO et de circuit court et respectent l'équilibre alimentaire. Ils sont affichés devant les entrées des deux écoles ainsi qu'à la garderie. Ils sont en ligne sur le site internet de la mairie.

Le déjeuner se compose d'une entrée, d'un plat protidique, de pain (de façon raisonnable), d'un dessert et d'eau à volonté.

Les menus de substitution : Des substitutions peuvent être demandées par les familles qui l'auront signalé lors de l'inscription en cantine (Du poisson à la place de la viande).



Article 8 : Les repas de régimes alimentaires

La sécurité des enfants atteints de troubles de la santé est prise en charge dans le cadre d'une démarche appelée P.A.I. ou Projet d'Accueil Individualisé. L'instruction et la validation du dossier de P.A.I. sont assurées par le service de Santé Scolaire, représenté par le Médecin Scolaire, la Directrice et l'Elue en charge de la restauration scolaire.

Pour une première mise en place, il faudra prendre rendez-vous avec la Directrice de l'école pour la constitution du dossier médical nécessaire à la mise en place de la convention de régime. Un certificat médical est obligatoire.

Pour un renouvellement de convention, il faudra fournir un certificat médical datant de moins de trois mois.

Le personnel communal de service n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers sauf si un P.A.I. le prévoit.

Toutefois, il est fortement conseillé de demander au médecin un traitement évitant la prise de médicament lors du déjeuner.

Le premier repas de régime de l'enfant pourra être servi dans un délai maximum de 3 jours calendaires après signature de la convention bipartite par les parents. Les enfants fréquentant le restaurant scolaire avec des repas standards et pour lesquels une allergie alimentaire ou pathologie justifiant un régime alimentaire se déclarerait en cours d'année, se verront refuser, pour leur sécurité, l'accès à la cantine jusqu'à la mise en place d'un P.A.I. provisoire. En revanche, les parents pourront fournir un panier repas, respectant les conditions d'hygiène et de conservation, sous leur responsabilité.



Charte de vie au restaurant scolaire

Article 9 : L'enfant a des droits

- Être respecté, s'exprimer, être écouté par ses camarades et par le personnel d'encadrement.
- Signaler à sa responsable un souci ou une inquiétude.
- Être protégé contre les agressions des autres enfants (bousculades, moqueries, menace...)
- Prendre son repas dans de bonnes conditions, une ambiance détendue, chaleureuse et attentive.

Article 10 : La charte de vie au restaurant scolaire

L'enfant a des devoirs :

- Respecter les règles élémentaires de politesse (S'il vous plait Madame, Merci Monsieur...)
- Respecter les autres enfants et le personnel de restauration, être poli et courtois avec ses camarades et avec les adultes présents.
- Contribuer par une attitude responsable au bon déroulement du repas.
- Le restaurant scolaire est un lieu de vie en collectivité. C'est pour l'enfant l'occasion :
 - d'apprendre à vivre ensemble,
 - de découvrir de nouvelles saveurs.

Pour que cela se passe le mieux possible, il y a quelques règles de bases qui doivent être respectées par tous.

Avant d'entrer dans le restaurant scolaire :

- J'ai le droit de consulter le menu.
- J'ai le droit de me ranger avec qui j'ai envie.

MAIS

- Je dois me ranger dans le calme.
- Je dois aller aux toilettes et me laver les mains avant de passer à table.
- Je dois m'installer dans le calme dans la salle du restaurant scolaire, respecter les adultes et mes camarades.

Pendant le repas :

- J'ai le droit de parler avec mes camarades dans le calme.
- J'ai le droit de manger à mon rythme.
- J'ai le droit de demander à être resservi s'il en reste suffisamment. La personne responsable se doit de me resservir en quantité raisonnable.
- J'ai le droit d'être respecté(e) par les adultes.

MAIS

- Je dois respecter les autres enfants et les adultes.
- Je dois être poli dans tous mes échanges verbaux, et ce, avec tout le monde, camarades comme adultes.
- Je dois prendre en compte ce que l'on me dit et respecter les décisions du personnel communal.
- Je dois manger proprement et utiliser ma serviette.
- Je ne dois ni jouer ni gaspiller la nourriture et je goûte à tout !
- Je dois partager avec mes camarades.

A la fin du repas :

- Je participe au tri sélectif.
- Je participe au service de rangement des assiettes et des couverts.
- Je range ma chaise en partant.
- Je sors tranquillement sans bousculer mes camarades et je me range.
- Je me déplace tranquillement en rang jusqu'à la cour, sous la surveillance des adultes.

ET

- J'ai le droit d'aller jouer dans la cour ou de participer aux ateliers qui sont proposés.
- Je m'engage à respecter la Charte de vie au restaurant scolaire.

Article 11 : Les récompenses et les sanctions

Les parents sont responsables de la tenue et de la conduite de leurs enfants pendant le temps de la restauration scolaire.

Les sanctions dépendront de ce qui n'a pas été respecté.

Tout manquement à l'une des règles ci-dessus sera notifié sur un cahier de suivi conservé par le personnel de la restauration et les parents seront informés.

Le service de cantine n'a pas de caractère obligatoire. La mairie se réserve donc le droit d'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant en cas de récidive ou de faits très graves. Par table, une récompense, sous forme de diplôme hebdomadaire, pourra être octroyée aux enfants ayant eu un comportement irréprochable durant le repas (respect des camarades et des adultes, niveau sonore modéré, aide pour débarrasser et trier les déchets ...)

